

Arrêté portant délégation de signature

VP SEDI – Anne ÉLAIN

Le président,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L112-4, L712-2 et D351-27 et suivants ;
Vu la circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 relative aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement scolaire pour les élèves handicapés ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°2025-032 du conseil d'administration du 29 avril 2025 portant élection du président de l'université Bretagne Sud – M. MENIER (David) ;
Vu la délibération n°2025-036 du conseil d'administration du 13 mai 2025 portant élection de la vice-présidente Santé, égalité, diversité, inclusion et politique documentaire – Mme. ÉLAIN (Anne) ;

Arrête

Article 1. À compter du 20 mai 2025, délégation de signature est donnée à **Madame Anne ÉLAIN**, vice-présidente Santé, égalité, diversité, inclusion et politique documentaire (VP SEDI), à effet de signer, au nom du président, les décisions d'aménagement d'examens pour les étudiants en situation de handicap prises sur le fondement de l'article L112-4 du Code de l'éducation.

Article 2. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat du délégant ou à la fin de mandat ou de fonction de la délégataire.

Article 4. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 5. Le directeur général des services de l'université Bretagne Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté.

David MENIER

